



CIRCULAIRE N° - 00656../ANAC/DG/DSA

Objet : Entrée en vigueur différée du modèle de certificat annexé à l'arrêté relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs civils.

A l'attention de :

- Tous les propriétaires des aéronefs immatriculés en République du Congo ;
- Tous les exploitants d'aéronefs immatriculés en République du Congo.

Contexte :

L'arrêté n°1855 du 21 mars 2023, relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs civils, actuellement en vigueur comporte en annexe un nouveau modèle de certificat d'immatriculation des aéronefs civils, destiné à remplacer le modèle précédemment en usage.

2. Entrée en vigueur différée du nouveau modèle de certificat :

Par la présente, les opérateurs sont informés que le nouveau modèle de certificat d'immatriculation en annexe de l'arrêté précité n'entrera en vigueur qu'à compter du 26 novembre 2026.

D'ici cette date, le modèle actuellement en usage reste valable et continue à produire tous ses effets juridiques.

3. Dispositions transitoires :

- Aucun certificat d'immatriculation conforme au nouveau modèle ne sera émis avant le **26 novembre 2026** ;
- Les certificats existants délivrés avant cette date demeurent valables jusqu'à leur échéance ou leur remplacement ;
- Les services de l'ANAC poursuivent l'émission, la modification et le renouvellement des certificats sur la base de l'ancien modèle jusqu'à la date susmentionnée ;
- Les compagnies aériennes et exploitants devront prévoir les adaptations nécessaires de leurs procédures documentaires à l'approche de l'échéance.

Fait à Brazzaville, le 14 AOUT 2025

Le Directeur Général,



Florent Serge DZOTA.-

Ampliations:

- DGA/ANAC ;
- DSA ;
- DTA ;
- C/SDG/ANAC ;
- CHRONO.

REPUBLIQUE DU CONGO
REPUBLIC OF THE CONGO



CI – DSA/SINA/BI -

N° DU CERTIFICAT :
CERTIFICATE NUMBER

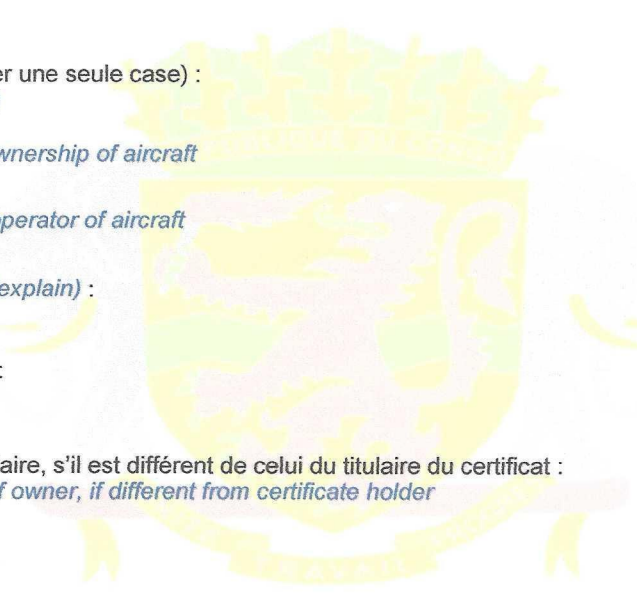
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION
CIVILE
NATIONAL AGENCY FOR CIVIL AVIATION

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION
CERTIFICATE OF REGISTRATION

1. Marques de nationalité et d'immatriculation <i>Nationality and registration marks</i>	2. Constructeur et désignation de l'aéronef donnée par le constructeur <i>Manufacturer and designation of aircraft</i>	3. N° de série de l'aéronef <i>Aircraft serial number</i>
4. Nom du propriétaire : <i>Name of owner</i>		
5. Adresse du propriétaire : <i>Address of owner</i>		
6. Il est certifié par le présent certificat que l'aéronef ci-dessus désigné a été dûment inscrit dans le registre d'immatriculation de la République du Congo, conformément à la Convention relative à l'aviation civile internationale en date du 7 décembre 1944, du Règlement n° 07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du Code de l'Aviation Civile des États membres de la CEMAC et de l'arrêté n°2640 du 25 mars 2016 relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation, à la plaque d'identité et au certificat d'immatriculation des aéronefs civils <i>It is hereby certified that the aircraft described above has been duly entered on the Republic of the Congo Civil Aircraft Register in accordance with the Convention on International Civil Aviation dated December 07, 1944, with the Regulation No. 07/12-UEAC-066-CM-23 July 22, 2012 adopting the Code of the Civil Aviation of the Member States of CEMAC and Decree No. 2640 of 25 March 2016.</i>		
Delivré, le : <i>Date of issue</i> /		Le Directeur Général, <i>Director General</i> Florent Serge DZOTA

N.B. : À retourner à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Congo en cas de vente ou de destruction de cet aéronef.
To be returned to the Civil Aviation Authority of Congo in case of sale or destruction of this aircraft.

NB: Ce modèle du certificat d'immatriculation est en vigueur jusqu'au 26 novembre 2026.

 CI — DSA/SINA/BIA	RÉPUBLIQUE DU CONGO REPUBLIC OF THE CONGO AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE NATIONAL CIVIL AVIATION AGENCY	N° DU CERTIFICAT : CERTIFICATE NUMBER
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION CERTIFICATE OF REGISTRATION		
1. Marques de nationalité et d'immatriculation <i>Nationality and registration marks</i> TN —	2. Constructeur et désignation de l'aéronef <i>Manufacturer and designation of the aircraft</i>	3. N° de série de l'aéronef <i>Aircraft serial number</i>
4a. Délivré à : <i>Issued to</i> Base de l'immatriculation (cocher une seule case) : <i>Basis of registration (check one)</i> ☐ propriété de l'aéronef / <i>ownership of aircraft</i> ☐ exploitant de l'aéronef / <i>operator of aircraft</i> ☐ autre (expliquer) / <i>other (explain) :</i>  4b. Adresse du titulaire du certificat : <i>Address of certificate holder</i> 5. Nom et coordonnées du propriétaire, s'il est différent de celui du titulaire du certificat : <i>Name and contact information of owner, if different from certificate holder</i> Nom et prénom(s) : <i>Full name</i> Adresse physique : <i>Physical address</i> N° de téléphone : <i>Phone No.</i> E-mail : <i>E-mail</i>		
6. Il est certifié par les présentes que l'aéronef ci-dessus désigné a été dûment inscrit dans le registre d'immatriculation de la République du Congo, conformément à la Convention relative à l'aviation civile internationale en date du 7 décembre 1944, le règlement n° 07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du Code de l'Aviation Civile des États membres de la CEMAC, et l'arrêté n°1855 du 21 mars 2023 relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs civils.. <i>It is hereby certified that the above described aircraft has been duly entered on the register of the Republic of Congo, in accordance with the Convention on International Civil Aviation dated 7 December 1944, Regulation No. 07/12-UEAC-066-CM-23 of July 22th, 2024 adopting the Civil Aviation Code of the CEMAC Member States, and Decree No. 2640 of 25 March 2016 on nationality and registration marks, identification plates and registration certificates for civil aircraft.</i>		
Le Directeur Générale (signature) : <i>The General Director</i>		
Délivré le : <i>Date of issue</i>		
<u>N.B. :</u> À retourner à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Congo en cas de vente ou de destruction de cet aéronef. <i>To be returned to the National Civil Aviation Agency of Congo in the event of sale or destruction of this aircraft.</i>		

NB: Ce modele du certificat d'immatriculation rentrera en vigueur à partir du 26 novembre 2026.